

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE**

**DECISION DU PRESIDENT**

**N° N°2022/44 – Validation de devis pour la reprise de regards d'eaux usées sur la RD17 sur la commune de Guéreins**

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique (2019), avec notamment l'article R2122-8 – marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (dont le montant est estimé < 40 000 € HT),

Vu la délibération 2020/06/08/06 du conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés et des accords-cadres (à bons de commande et/ou à marchés subséquents) d'un montant maximal de 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Ain va procéder à la réfection de la route départementale 17 sur la commune de Guéreins entre le pont de Belleville et le rond-point de la grenouille du 18 au 29 juillet prochain,

Considérant que le Conseil Départemental a confié lesdits travaux à l'entreprise AXIMA et que la Communauté de Communes souhaite profiter de ces travaux pour reprendre des regards d'eaux usées, Vu l'offre remise par l'entreprise AXIMA,

Vu la validation en date du 11 juillet 2022 par M. MICHAL, Vice-Président en charge de la commission assainissement,

Vu les crédits inscrits au budget,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est décidé de valider le devis de l'entreprise AXIMA, 214 RUE MARIUS BERLIET – 69400 ARNAS, pour la reprise de regards d'eaux usées sur la route départementale 17 sur la commune de Guéreins.

**Article 2 :**

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à **8 440 € HT** (soit 10 128 € TTC).

**Article 3 :**

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain, Mme le Receveur de CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE et notifiée à la société AXIMA.

Fait à MONTCEAUX, le 12 juillet 2022,

Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX